

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2015/2710(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le Zimbabwe, l'affaire du défenseur des droits de l'homme, Itai Dzamara		
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
Zone géographique Zimbabwe		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
21/05/2015	Résultat du vote au parlement		
21/05/2015	Débat en plénière		
21/05/2015	Décision du Parlement	T8-0210/2015	Résumé
21/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2710(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0465/2015	19/05/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-0466/2015	19/05/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-0467/2015	19/05/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-0468/2015	19/05/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-0471/2015	19/05/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-0474/2015	19/05/2015	EP	

Proposition de résolution		B8-0478/2015	19/05/2015	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B8-0465/2015	19/05/2015		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0210/2015	21/05/2015	EP	Résumé

Résolution sur le Zimbabwe, l'affaire du défenseur des droits de l'homme, Itai Dzamara

Le Parlement a adopté une résolution sur le Zimbabwe, l'affaire du défenseur des droits de l'homme, Itai Dzamara.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement a fermement condamné la disparition forcée du défenseur des droits de l'homme Itai Dzamara, un important militant des droits de l'homme zimbabwéen, dirigeant du mouvement Occupy Africa Unity Square et opposant au président Mugabe, qui aurait été enlevé par cinq hommes armés non identifiés dans la banlieue de Harare. Il a demandé sa libération immédiate et inconditionnelle.

Le gouvernement du Zimbabwe est invité à se conformer à l'ordonnance de la Haute Cour lui enjoignant de rechercher Itai Dzamara, à prendre toutes les mesures nécessaires pour le retrouver et traduire tous les responsables de sa disparition en justice et à assurer la sécurité de son épouse et de sa famille, de ses collègues et de ses partisans.

Le Parlement s'est dit préoccupé par les rapports des organisations de défense des droits de l'homme faisant part d'une augmentation des actes de violence politique et de harcèlement de l'opposition, ainsi que par les fortes restrictions et les graves actes d'intimidation dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, souvent battus par la police et arrêtés sous de fausses accusations. Il a déploré que, depuis les dernières élections et l'adoption de la nouvelle constitution en 2013, peu de progrès aient été réalisés sur le plan de l'état de droit et en particulier de la réforme du cadre relatif aux droits de l'homme.

L'Union européenne a été invitée à approfondir le dialogue politique sur les droits de l'homme en vertu de l'article 8 de l'accord de Cotonou, et notamment d'encourager le gouvernement à abroger ou à modifier la loi sur l'ordre et la sécurité publics et la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée afin de mettre fin à leur abus.

Le Parlement a déploré l'absence d'une clause relative aux droits de l'homme ferme et ayant force exécutoire dans l'accord intérimaire de partenariat économique conclu avec quatre États d'Afrique orientale et australe, dont le Zimbabwe. Il a encouragé la délégation de l'Union à Harare à continuer d'offrir son assistance au Zimbabwe dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

Les députés ont insisté pour que l'Union veille à ce que les fonds versés au Zimbabwe à des fins de développement servent réellement les besoins de la population, notamment en passant par les organisations de la société civile, et que les réformes politiques et économiques qu'ils financent soient mises en œuvre. Ils ont noté à cet égard qu'en février 2015, l'Union européenne avait repris ses versements d'aide au Zimbabwe, sous la forme d'un programme indicatif national d'un montant de 234 millions EUR visant à aider le Zimbabwe à être plus démocratique et plus prospère.

Enfin, le Parlement a appelé à une action concertée de la communauté internationale, en particulier de la Communauté de développement de l'Afrique australe qui a un rôle important à jouer en tant que garante de l'accord politique global et il a souligné la nécessité de mettre en œuvre l'accord politique global par lequel le Zimbabwe s'est engagé à veiller à ce que sa législation comme ses procédures et ses pratiques soient conformes au droit international des droits de l'homme.